

Canton de LA BRESSE

**COMMUNE de LA BRESSE**

**A R R E T E**

**N° 161 /2018**

***FÊTE DE LA  
MUSIQUE***

Jeudi 21 juin 2018.

Réglementation  
temporaire de la  
circulation routière et du  
stationnement sur le quai  
des Iranées

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ainsi que L2213 à L2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

**VU** les articles, R 411-29 et R 411-32 du Code de la route

**VU** le code pénal notamment l'article R610-5,

**VU** le programme des festivités défini par le service communication et animations de la commune de LA BRESSE pour ce qui concerne l'organisation de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la pleine sécurité des organisateurs, des artistes, du public et des usagers de la route et de prévenir tous risques d'accidents.

**CONSIDERANT** que par sécurité une réglementation temporaire de la circulation routière doit être imposée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le jeudi 21 juin 2018 de 13h30 à 18h00, le quai des Iranées sera partiellement fermé à la circulation dans le sens Place du Champstel / rue Paul Claudel, de même le stationnement sera interdit sur le côté rive de la Moselotte.

Une déviation passant par la rue de la Clairie sera mise en place pour assurer une bonne fluidité de la circulation routière.

**Article 2 :**

Du jeudi 21 juin 2018 18h00 au vendredi 22 juin 2018 03h00, le quai des Iranées sera totalement interdit à la circulation et au stationnement.

La déviation citée à l'article 1 sera maintenue et une seconde déviation passant par la rue de l'église depuis la rue Mougel-Bey jusqu'à la Grande rue sera installée.

Article 3 :

La signalisation routière nécessaire et adéquate sera mise en temps voulu et entretenue par les organisateurs et sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 5 :

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à

Monsieur Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.

Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le responsable de la Police Municipale

Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.

Monsieur le Président du Club Alpin Français HAUTES- VOSGES.

Fait à LA BRESSE, le 24 MAI 2018

Le Maire

Hubert ARNOULD



Extrait affiché le 24 MAI 2018  
Retiré de l'affichage le  
Le Maire,